

EXERCICE 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS Séance du 02 mars 2020

DÉLIBÉRATION nº2020-13

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 02 mars 2020 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 21 février 2020.

.....

Point de l'ordre du jour :

2.3. Remboursement de frais liés au Covid-19.

Vu le code de l'éducation, Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Compte tenu des annulations de déplacements ou de mobilités liées au Covid-19, il est proposé de mettre en place un fonds d'urgence pour rembourser ou indemniser les étudiants et personnels ayant eu à engager des frais.

Proposition de décision soumise au conseil :

- mise en place d'un fonds d'urgence destiné à rembourser ou indemniser les étudiants et personnels dans le cadre des annulations de déplacements ou de mobilités en raison du Covid-19 :
- mise en place, sous la responsabilité du directeur général des services, d'une commission ad hoc chargée de décider des remboursements ou des indemnisations, au vu des justificatifs produits.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 37

Quorum: 19

Nombre de membres participant à la délibération :

Abstentions: 0

Votes exprimés: 26

Pour: 26

26

Contre: 0

Pièce jointe :

- néant.

Fait à Tours, le 04 mars 2020 Le Président,

Phitippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de

l'université le : 1 U MAKS 2020

Transmise au recteur le : 10 MARS 2020